



Révision des normes – stationnement commercial

Territoire du Programme particulier d'urbanisme pour la colline Parlementaire

Conseil de quartier de Saint-Roch (demande d'opinion)

25 mai 2023

Objectif de l'activité

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires

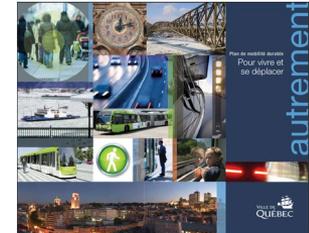


Mise en contexte

- Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour la colline Parlementaire, R.V.Q. 1639
 - en vigueur **depuis 2010**
- Règlement de l'arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme, R.C.A.1V.Q.4
 - en vigueur **depuis 2010**

Contexte

- S'adapter aux **nouvelles réalités** et **nouvelles orientations** de la Ville qui guident la prise de décision
 - Vision de l'habitation
 - Stratégie de développement durable
 - Plan de mobilité durable





Révision générale
des normes :
stationnement commercial



5 projets de règlements

Territoires d'application

Modifications réglementaires

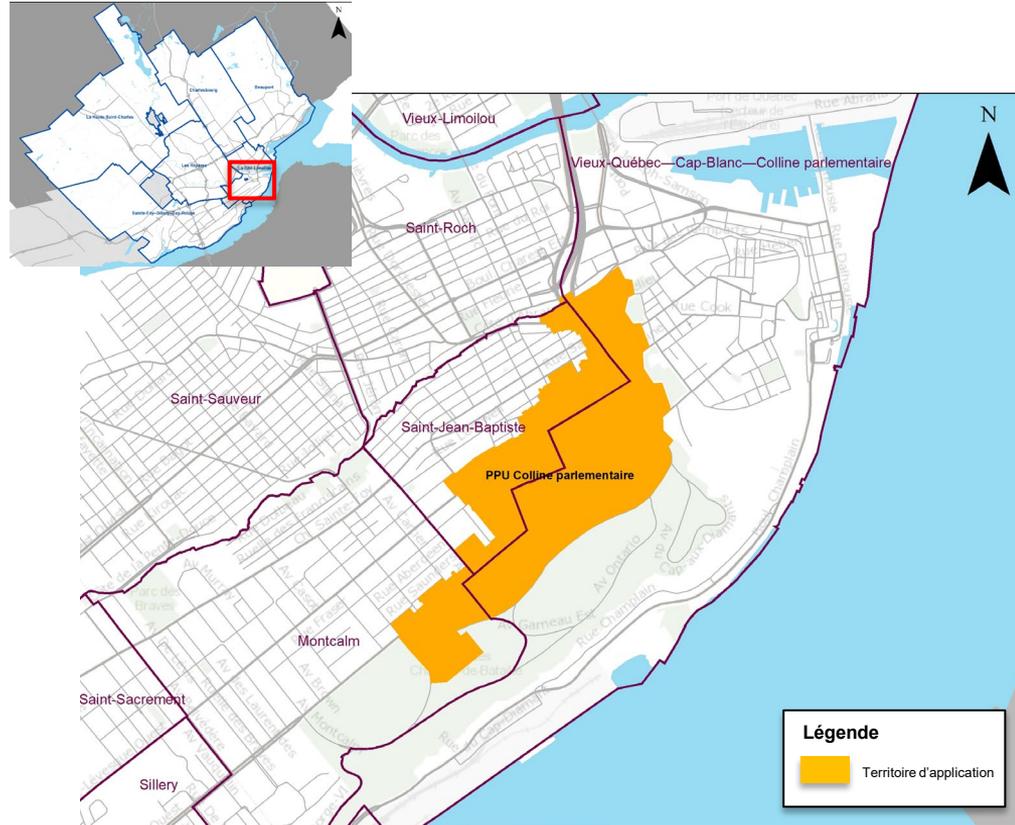
INSTANCE	TERRITOIRE DU PPU	RESTE DE L'ARRONDISSEMENT
Conseil de la ville	<i>Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement concernant certaines dispositions normatives du Programme particulier d'urbanisme pour la colline Parlementaire relativement au stationnement commercial, R.V.Q. 3163</i>	
Conseil de la ville	<i>Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones aux fins de sa concordance au Programme particulier d'urbanisme pour la colline Parlementaire, R.V.Q 3164</i>	<i>Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement aux usages de stationnement pour la zone 14050Hb, R.V.Q. 3165</i>
Conseil d' arrondissement	<i>Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones aux fins de sa concordance au programme particulier d'urbanisme pour la colline Parlementaire, R.C.A.1V.Q. 479</i>	<i>Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement aux usages de stationnement dans plusieurs zones, R.C.A.1V.Q. 480</i>

Territoires d'application

Conseil d'arrondissement

R.C.A.1V.Q. 479

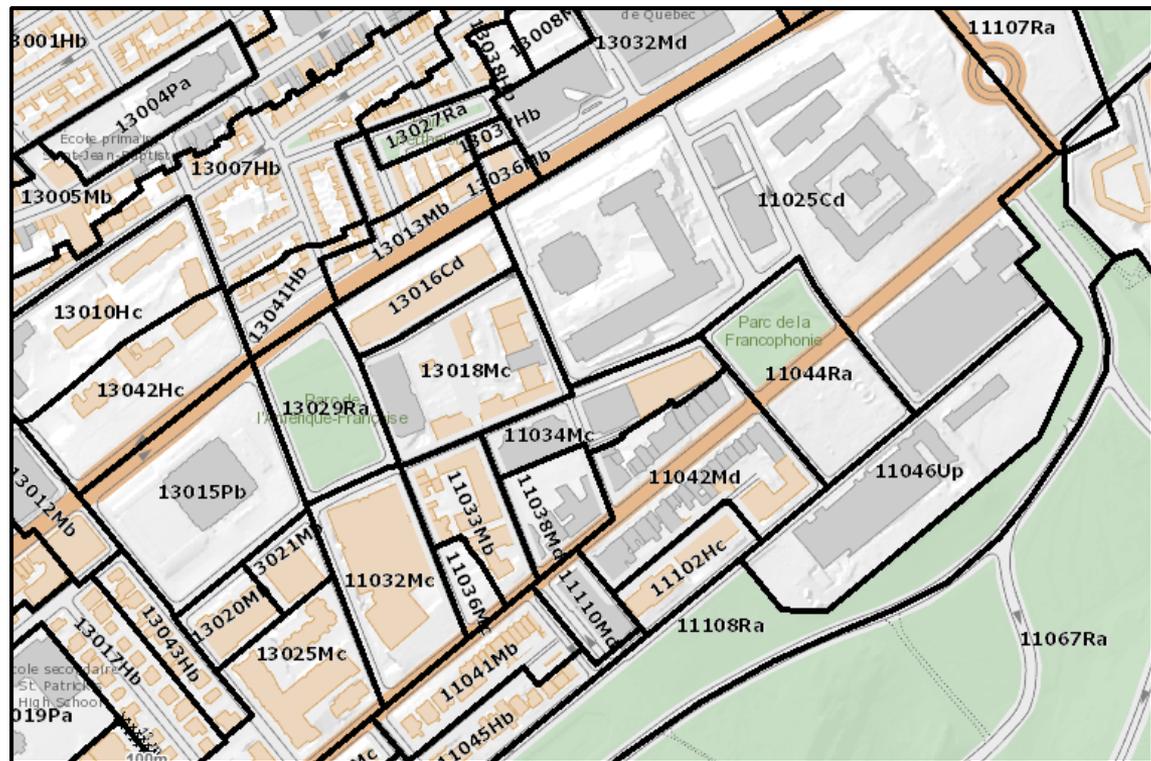
Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones aux fins de sa concordance au Programme particulier d'urbanisme pour la colline Parlementaire



Réglementation actuelle

Réglementation actuelle – plan de zonage

Territoire découpé
en zones



Réglementation actuelle – grille de spécifications

Contient :

- Usages
- Cadre bâti
- Stationnement
- Etc.

VILLE DE QUÉBEC									
RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME									
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS									
En vigueur le 2021-06-25					R.V.Q. 2910			13018M	
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION									
		Type de bâtiment							
		Isolé	Jumelé	En rangée					
H1 Logement		Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation		Projet d'ensemble		
		Minimum	4	4	4				
		Maximum							
nombre maximal de bâtiments dans une rangée							E-		
logement protégé									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES									
		Superficie maximale de plancher							
		par établissement	par bâtiment		Localisation		Projet d'ensemble		
C1 Services administratifs					E-1,2				
C3 Lieu de rassemblement					E-1				
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES									
		Type			%		Localisation		
C30 Stationnement et poste de taxi		Intérieur			100				
PUBLIQUE									
		Superficie maximale de plancher							
		par établissement	par bâtiment		Localisation		Projet d'ensemble		
P1 Équipement culturel et patrimonial									
P2 Équipement religieux									
P3 Établissement d'éducation et de formation									
P5 Établissement de soins sans hébergement									
INDUSTRIE									
		Superficie maximale de plancher							
		par établissement	par bâtiment		Localisation		Projet d'ensemble		
I1 Industrie artisanale					E-1				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé :		Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212							
		Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 256							
		Un restaurant est associé à un usage du groupe C2 lieu de rassemblement - article 210							
		Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238							
		Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237							
Usage spécifiquement autorisé :		Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain							
Usage spécifiquement exclu :		La location, pour une période n'excédant pas 31 jours, d'une chambre à une clientèle de passage est prohibée - article 177							
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'engas		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	à 0,00 m et au-dessus	à 0,00 m et au-dessus
DIMENSIONS GÉNÉRALES				2,6 m				75 %	20 %
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales	Marge arrière	POI minimal	Pourcentage d'une vaste minérale	Superficie d'une vaste d'agencement	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						35 %			4 m ² /log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare				
		Vente au détail	Administration		Minimal		Maximal		
CV ^a 1 A a		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment	65 log/ha				
		4000 m ²							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE									
Urbain dense									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 100 % - article 585									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15									
Minimum autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 4 Mixte									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569									
Une clôture ajourée à au moins 50% ou une base peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518									
Protections des arbres en milieu urbain - article 703									
Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766									

Réglementation actuelle - stationnement commercial



- Permet la location de cases
- Doit être inscrit à la grille de spécifications de la zone
- 4 types : de surface, couvert, intérieur ou souterrain

Types de stationnement

De surface



Couvert



Intérieur



Souterrain



Réglementation actuelle - stationnement commercial



C30 (activité principale)

Articles 196.0.1 et 197 (usage associé)*

Activité **principale** d'exploitation d'une aire de stationnement commerciale de véhicules automobiles

Activité **associée** à un autre usage exercé sur le lot

Peut être le **seul usage** sur un lot

Ne peut être le seul usage sur un lot

Aucun nombre maximum de cases

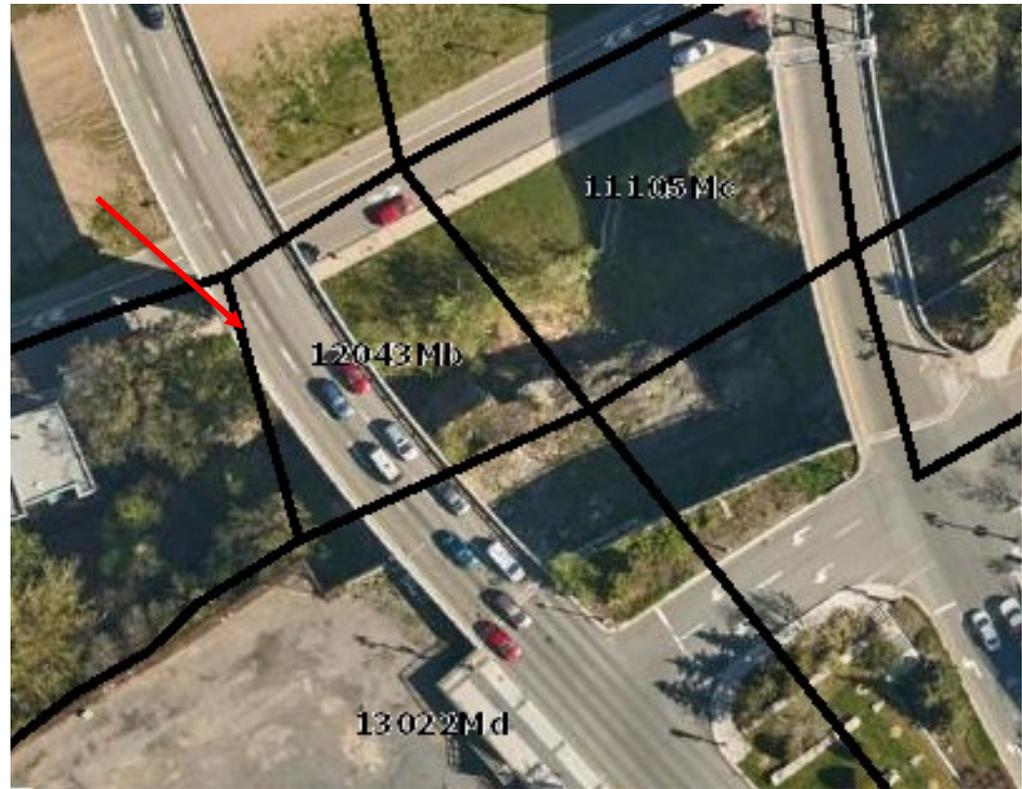
Selon un **nombre maximal de cases prescrit**

* 196.0.1 : Cases liées à l'usage Habitation
197 : Cases liées à tous les autres usages (sauf Habitation)

Modifications réglementaires

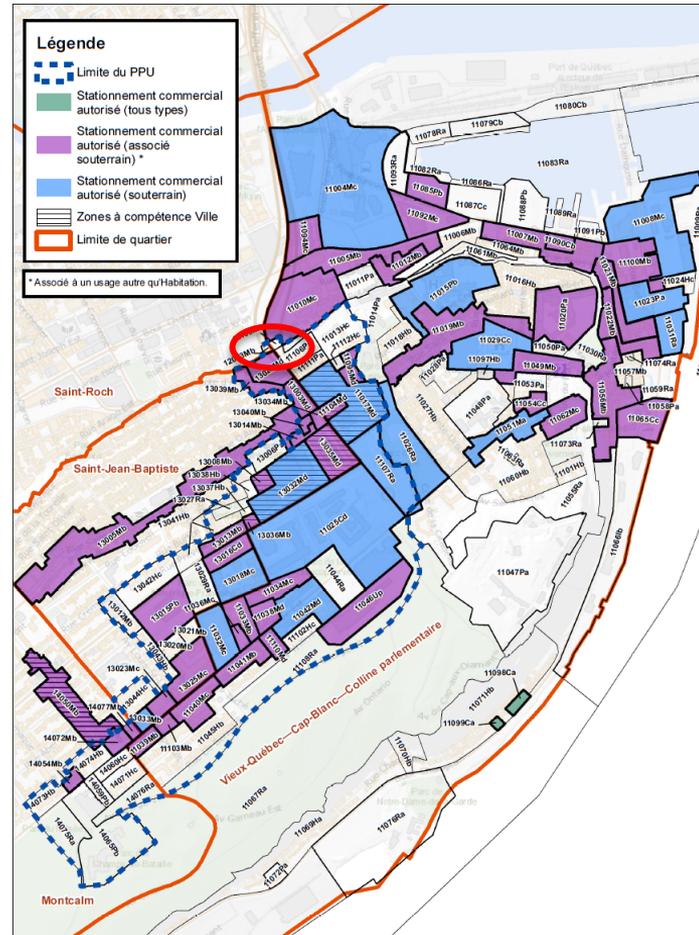
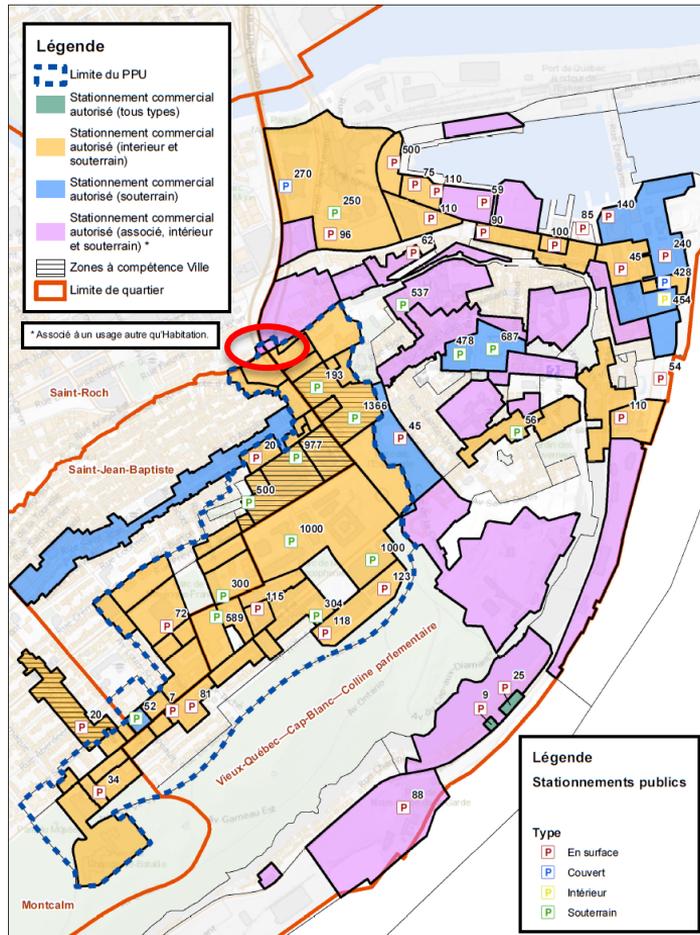
Modifications réglementaires

Ajuster l'usage de stationnement commercial en usage associé en l'autorisant dans les zones qui bordent les artères commerciales et en exigeant qu'il soit de type souterrain



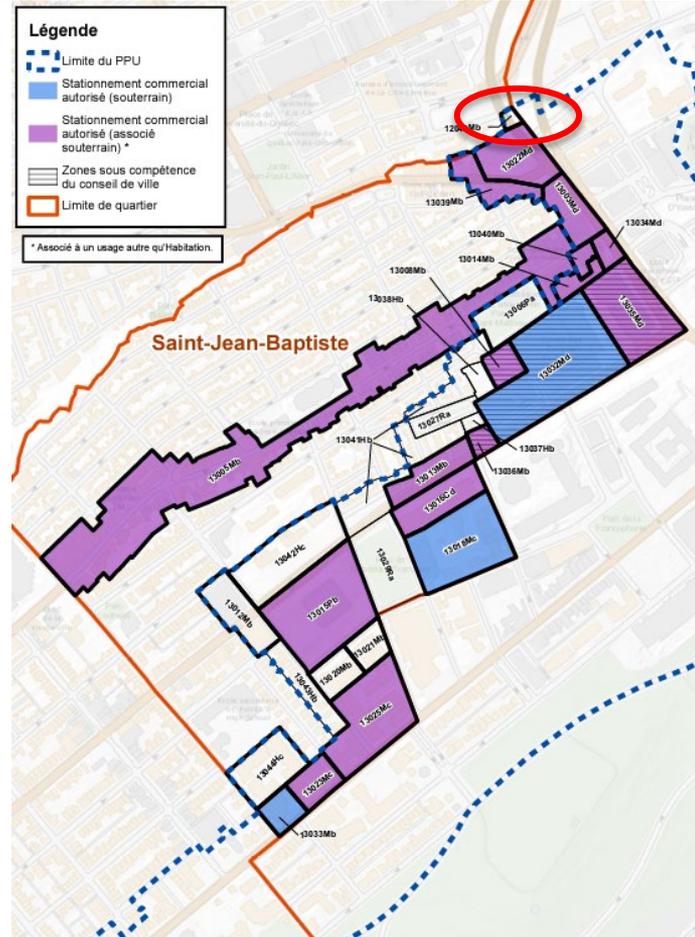
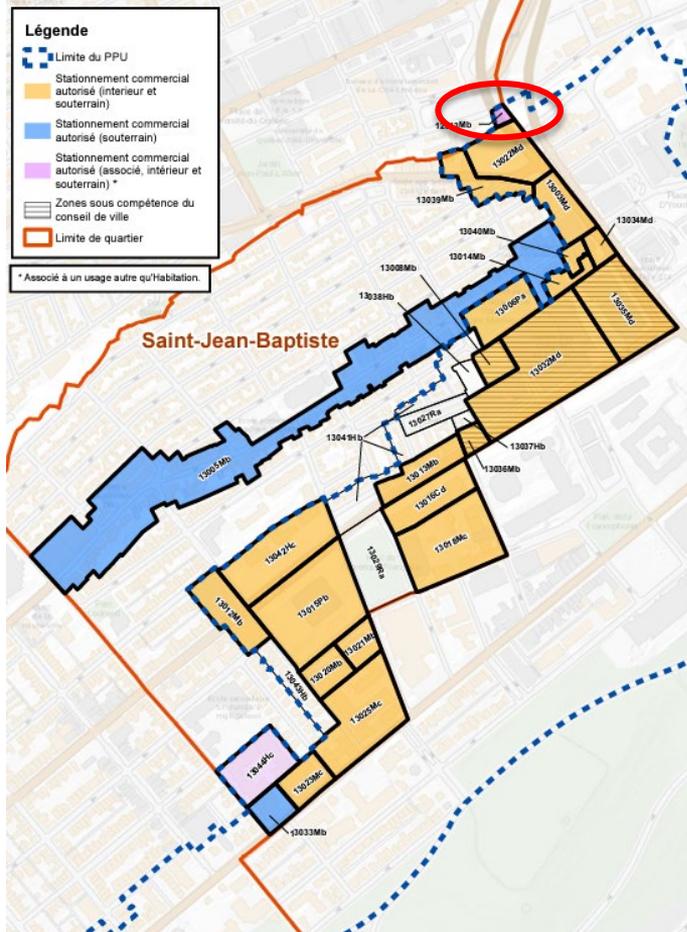
Situation actuelle

Modifications proposées



Situation actuelle

Modifications proposées



Prochaines étapes (2023)

Étape	Date
Approbation / adoption des projets de règlements	février à avril
Assemblée publique de consultation	1 ^{er} mai
Consultation écrite	2-8 mai
Demande d'opinion au conseil de quartier de Saint-Roch	25 mai
Demandes d'opinion aux conseils de quartiers (Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline Parlementaire, Montcalm, Saint-Jean-Baptiste)	mai
Adoption des règlements	Juin à juillet

Période de questions Commentaires